

logements, faisant claquer ses ciseaux pour annoncer son passage. Ensuite il prend place dans un autobus pour se rendre à Abobo-Gare de loin plus peuplé où il disparaîtra dans le foule anonyme des rues et ruelles.

A midi le repas est invariablement le même : 50 F d'attiéké et 50 F de poisson frit disponibles dans tous les quartiers.

La longue promenade rapporte entre 1 200 F et 3 000 F par jour, c'est-à-dire plus que le SMIG (33 175 F) par mois. Et quand le soleil commence à fermer ses grands yeux de feu, où que l'on se trouve, on rebrousse chemin en direction du domicile. Vers 18 heures on s'y retrouve, le premier arrivé devant faire le marché avec les six pièces de 100 F déposées sur la table le matin avant le départ. Le soir on mangera du riz, de l'igname ou de la banane bouillie afin d'accumuler des forces pour le lendemain.

Comme son homologue Koffi Akwa, Oféi Nyarko préfère les samedi et dimanche où, de repos, les travailleurs peuplent les rues et les cours des quartiers populaires : plus il y a de monde, plus il y a de besoins et plus s'énoncent les demandes, pour le bonheur des marcheurs infatigables chargés de leurs machines ■

SUR L'AMÉLIORATION DES SERVICES DANS QUATRE QUARTIERS POPULAIRES D'ABIDJAN

Annie MANOU-SAVINA

Quatre quartiers populaires d'Abidjan (1) ont fait l'objet d'amélioration du niveau des services urbains lors d'un projet financé conjointement par la Banque mondiale, l'US-AID et le gouvernement de la Côte-d'Ivoire. Les travaux ont débuté en mai 1981 et se sont terminés à la fin de l'année 1983 sur l'ensemble des quartiers. Dès le début de l'année 1982 la restructuration du quartier de Port-Bouët II était achevée ainsi que certains secteurs des autres quartiers.

C'est la première expérience en Côte-d'Ivoire de restructuration de quartiers populaires, du raccordement de toutes les parcelles de ces quartiers au réseau général

(1) Abobo-Gare, 112 ha ; Adjamé-Liberté et Fraternité, 42 ha ; Port-Bouët II, 40 ha ; Bromakote, 27 ha.

d'assainissement et au réseau d'eau potable. Ces différents réseaux sont déjà existants dans les quartiers de standing et d'habitat groupé des sociétés immobilières.

Le schéma directeur d'assainissement du Grand Abidjan date de 1974 et adopte le principe du système séparatif. Les objectifs sont de raccorder la totalité des quartiers habités à un réseau collectif de transport des eaux usées et, en ce qui concerne le drainage, d'éviter les inondations dans les différents quartiers. (Cf. « Assainissement de la ville d'Abidjan », rapport d'expertise, octobre 1982).

Les quartiers avant les travaux d'aménagement

Les quartiers des opérations de restructuration ont été lotis de façon sommaire par l'administration au moment de leur création, ou remodelés par celle-ci après une période de construction. Le quartier de Port-Bouët II est à l'origine une plateforme de recasement pour les déguerpis d'un quartier rénové au Sud de l'agglomération abidjanaise. Depuis leur création ces quartiers se sont construits sur le modèle de l'habitat cour, type d'habitat dominant dans les quartiers populaires, et densifiés de façon importante ; en 1982 on enregistre sur les périmètres de restructuration environ 500 habitants à l'hectare dans les quartiers périphériques (Port-Bouët II et Abobo-Gare) et 750 habitants à l'hectare dans les quartiers centraux, où certaines cours se sont densifiées avec un immeuble de trois ou quatre étages sur l'un des côtés de la parcelle (Adjamé).

Depuis la création des quartiers l'environnement urbain s'est détérioré ; la voirie non revêtue s'est creusée sous l'effet de l'érosion qui a entraîné la formation de ravines profondes traversées au moyen de petits ponts en bois construits par les habitants des quartiers. Les infrastructures sont quasi inexistantes en assainissement ; les quartiers centraux sont équipés en réseaux d'eau et d'électricité, par contre le réseau est partiel ou inexistant dans les quartiers périphériques.

Lorsque les quartiers ne sont pas équipés par le réseau public d'eau potable, les revendeurs se chargent de faire des installations clandestines à partir des conduites du réseau public des quartiers voisins et revendent l'eau aux habitants des quartiers. Le taux de branchements privés en eau potable, lorsque le réseau public existe, est très faible pour les quartiers périphériques par contre il dépasse 55 % pour les quartiers centraux.

Les cuisines et les sanitaires sont utilisés collectivement par les ménages de la cour et sont construits à l'extérieur des logements sur un autre côté de la parcelle. Les eaux vannes sont évacuées par des systèmes variés de fosses individuelles allant du simple trou non cimenté à la fosse septique ; des services privés de vidange sont requis par

les habitants pour vidanger périodiquement les fosses. Les eaux domestiques sont rejetées à la volée sur la rue.

Le niveau d'équipement mis en place par les travaux

Les travaux consistent à équiper les quartiers par un réseau complet d'infrastructures :

- pose d'un réseau séparatif d'assainissement raccordé au réseau général de la ville,
- alimentation en eau potable et électricité avec l'obligation de branchement privé pour chaque parcelle,
- bitumage de la voirie.

Le cahier des charges prévoit que le délai de raccordement aux différents réseaux pour les constructions existantes est de cinq ans à compter du décret approuvant le plan de restructuration (1980).

Les travaux effectués au titre du projet s'arrêtent à la limite de la propriété privée, les propriétaires devant réaliser eux-mêmes les raccordements sur leur parcelle.

Ces travaux concernent :

- l'évacuation des eaux pluviales ruisselant des toitures vers les avoires de la rue,
- le raccordement des sanitaires au tabouret ou à la boîte de branchement du réseau public d'égoût, situé à la limite de la propriété privée,
- le raccordement de la parcelle au réseau d'eau potable et d'électricité.

Pour tenter d'évaluer l'adaptation ou l'inadaptation des aménagements mis en place dans les différents quartiers nous procéderons par une série de questions ; celles-ci seront analysées dans le cadre de la structure sociale des quartiers, constituée par des ménages locataires résidents et par des propriétaires, constructeurs des logements, seuls responsables de l'amélioration du niveau de service dans les parcelles et dont une minorité est résidente.

Pour les habitants, quels sont les risques que présente l'innovation ?

Eau courante

Les équipements mis en place supposent une grande consommation d'eau, supérieure à celle enregistrée dans les quartiers populaires (2) ; pour fonctionner correctement le branchement sur le réseau public du tout-à-l'égoût suppose l'eau courante dans les sanitaires

(2) Sur ces mêmes quartiers la consommation d'eau au moment des enquêtes en 1982 a été estimée à 26 litres en moyenne par habitant et par jour.

et donc une augmentation de la consommation d'eau (une chasse d'eau consomme environ 10 litres d'eau à chaque fois qu'elle fonctionne).

Au cours des enquêtes il est apparu que les propriétaires n'équipent pas leurs parcelles par des sanitaires avec l'eau courante et que lorsque le branchement d'eau potable est réalisé il n'y a qu'un robinet dans la cour ; il n'existe pas d'évier à l'intérieur des logements, pas de chasse d'eau dans les sanitaires ni de douches avec eau courante ; l'amélioration du confort à l'intérieur des parcelles est donc minime.

Dans les quartiers concernés par le projet et d'une façon générale pour les quartiers situés au Nord de l'île de Petit-Bassam les puits sont rares à l'intérieur des cours, la nappe phréatique étant située à environ 70 mètres (Continental Terminal). L'approvisionnement en eau potable est assuré par des revendeurs d'eau (à partir des conduites du réseau public).

La qualité de l'eau distribuée est donc satisfaisante ; la qualité de l'eau consommée dépend maintenant de la conservation de cette eau une fois qu'elle est tirée du robinet, chaque ménage s'approvisionnant à la journée et conservant l'eau dans des fûts de récupération de 100 ou 200 litres.

Le seul avantage du branchement d'eau situé dans la cour est pour la population féminine qui n'a plus besoin d'assurer le transport de l'eau ; à Port-Bouët II cet inconvénient a trouvé une solution avec les tuyaux d'arrosage qui sont branchés sur le robinet et aboutissent au fût qui sert de réserve d'eau pour un ménage d'une cour voisine.

De plus l'utilisation collective des sanitaires et de la source d'approvisionnement en eau potable pose des problèmes pour la répartition des coûts de la consommation d'eau entre les différents ménages de la cour.

L'innovation pouvant être apportée par le raccordement au réseau d'eau potable à l'intérieur de chaque parcelle est freinée par une série de contraintes économiques et dans la majorité des cas le *statu quo* est préféré.

De la part des propriétaires le *statu quo* s'explique par le type de logement : la cour commune n'est pas un logement « moderne » par son caractère collectif ; pour réaliser dans les parcelles toutes les transformations correspondant aux infrastructures mises en place dans les quartiers il faudrait transformer la structure des logements ; les rares parcelles rencontrées, construites en rez-de-chaussée et équipées avec des sanitaires à eau courante sont toutes des parcelles occupées par le propriétaire et sa famille seulement. Lorsque les propriétaires envisagent de tirer parti des équipements mis en place ils pensent construire un étage sur l'un des côtés de la parcelle (dans la majorité des cas les étages construits dans les quartiers populaires sont constitués par des logements individuels équipés en eau et électricité).

Jamais la suppression ou la modification en habitat individuel de la cour commune n'est envisagée ; étant donné la pénurie de logements à Abidjan, l'habitat type cour correspond à une forte demande qui rapporte des revenus locatifs importants aux propriétaires malgré des normes de construction et d'hygiène minimum (3).

Il ne faut pas non plus surestimer la possibilité des propriétaires à « moderniser » l'habitat en engageant de nouveaux investissements avec un accès difficile au crédit (5 % seulement des logements en habitat populaire sont construits avec l'aide d'un crédit bancaire) (4) et en période de crise économique.

Ces quelques exemples montrent l'écart entre le choix technologique effectué et les résultats obtenus ; il est aussi important d'amener les infrastructures de base dans les quartiers populaires — amélioration générale de la

santé — que de les concevoir en fonction des impératifs socio-économiques de la population afin que l'amélioration devienne une réalité.

Raccordement des fosse septiques

Le principal intérêt de se raccorder sur le réseau d'eaux usées pour les propriétaires est de ne plus payer les frais de vidange (les frais peuvent aussi être partagés par l'ensemble des ménages locataires de la cour surtout lorsque le propriétaire n'habite pas la cour). Il apparaît ainsi que dans les quartiers centraux, où les densités sont très élevées, la motivation pour se raccorder au réseau public d'égoût est plus forte, en particulier dans les cours où il y a eu construction d'un immeuble, que dans les quartiers périphériques moins denses.

En 1982 la situation était la suivante (5) :

Quartiers	Nombre parcelles totales	Nombre parcelles enquêtées	Nb cours raccordées au au réseau SODECI		Raccordement EU sur le tabouret								Raccordement ou aménagement pour EP
					eau vaisselle		douches seules		WC seuls		Complet		
					VA	VR	VA	VR	VA	VR	VA	VR	
Abobo 112 ha	1 352	48	7	14,6 %	1	2 %	5	10,4 %	-	-	-	-	Aucun aménagement particulier rencontré. Lorsqu'il y a eu un raccordement sur le tabouret, les eaux pluviales passent dans le réseau des eaux usées.
Port-Bouët II	1 370	106(1)	5	4,7 %	11	10,4 %	2	1,9 %	-	-	1	0,9 %	34 cours soit 32 % des cours sont raccordés sur le caniveau à ciel ouvert de la voie piétonne qui reçoit les eaux de pluie mais aussi les eaux domestiques.
Adjamé	595	34	23	67,6 %	3	8,8 %	4	11,7 %	-	-	13	38,2 %	1 cours, relevé de cours n° 75 BCET a prévu un tuyau spécial pour évacuer les eaux de pluie sur la rue. Dans les autres cours où il y a eu raccordement sur le tabouret les eaux de pluie passent dans le réseau des eaux usées.

(1) Pour le calcul du taux de branchement les cours de 300 m² ont été comptés comme 1 seule cour d'où 106 cours au lieu de 111 pour les calculs de la densité de population.

Le tableau montre que un an après les travaux le taux de raccordement est faible et que le raccordement complet (W.C., douches, eaux domestiques) n'est que rarement effectué.

Une autre raison invoquée par les propriétaires et qui explique le faible taux de raccordement, est la crainte

devant l'entretien et donc le bon fonctionnement du réseau mis en place. Ceci se traduit soit par une absence de branchement sur le réseau, soit par un branchement incomplet, les W.C. étant rarement raccordés au réseau public ; lorsqu'ils le sont les fosses septiques existantes ne sont pas déconnectées et une canalisation rejoignant le tabouret recueille le trop plein du puits perdu ; lorsque le

(3) Dans les quartiers centraux les revenus locatifs interviennent pour moitié dans la constitution du revenu des propriétaires.

(4) Perspectives Décennales Abidjan 1977.

(5) A. MANOU-SAVINA, suivi du PDU1, relevé de cours, situation novembre 1982, BCET 1982.

propriétaire construit de nouveaux W.C., il construit dans tous les cas une fosse septique et la raccorde ou non sur le réseau public d'égout ; s'il la raccorde il paie à la fois le prix de la fosse (de 50 000 à 100 000 F. CFA) et du raccordement au réseau public.

Un raccordement des sanitaires implique aussi une quantité d'eau minimum pour pouvoir fonctionner. Les solutions plus adaptées, avec raccordement au réseau public mais sans eau courante dans les sanitaires, ont été proposées par le département Assainissement du bureau central d'études techniques du ministère de la Construction et par la direction du Drainage et de l'Assainissement de la SETU (Société d'équipement des terrains urbains) ; elles consistent à admettre les eaux de douches à l'amont des eaux de vannes afin d'assurer plus aisément le transport de ces dernières en l'absence d'eau courante.

Ces exemples illustrent les contraintes dues aux moyens financiers des classes populaires urbaines et les risques que représente l'innovation même si les branchements sont réalisés ; au cas où le réseau serait obstrué le puits perdu pourra toujours être vidangé.

Puits perdu ou fosse septique représentent une garantie face à un système public d'entretien mal connu et perçu comme peu efficace ou inexistant jusqu'à présent dans les quartiers populaires.

Quels sont les problèmes de gestion soulevés par les nouveaux aménagements

Les municipalités mises en place en 1980 sont chargées de gérer les nouveaux aménagements.

Un premier problème est posé par la compréhension du réseau par les habitants des quartiers en l'absence totale d'information sur les aménagements entrepris.

Sur l'ensemble des quartiers il y a confusion entre le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales ; d'une part la population comprend uniquement le drainage par système d'assainissement et d'autre part raisonne et agit comme si il s'agissait d'un système unitaire.

Schématiquement la situation dans les quartiers aménagés est la suivante : à Abobo-Gare et à Adjamé les eaux pluviales des cours sont drainées dans le réseau d'eaux usées lorsque le branchement a été réalisé ; à Port Bouët II du fait de la construction des caniveaux sur les voies piétonnes les eaux pluviales des cours passent bien dans le réseau d'eau pluviales mais dans ces caniveaux passent aussi la presque totalité des eaux domestiques du quartier, soit parce qu'elles sont jetées dans le caniveau de la voie piétonne, soit parce qu'elles sont jetées dans l'avaloir.

Les ouvriers des entreprises chargées de l'exécution des travaux ont dans certains cas donné quelques explications mais la population pense cependant qu'il y a eu inversion des tuyaux : les tuyaux de gros diamètres devant être réservés aux eaux usées afin que ceux-ci ne se bouchent pas facilement et les tuyaux de petit diamètre pour les eaux de pluie ; de plus tabourets et avaloirs sont régulièrement confondus.

La gestion des aménagements mis en place s'avère difficile en l'absence d'information fournie à la population mais aussi en l'absence de solutions adaptées à des problèmes immédiats comme le rejet des eaux domestiques qui maintenant sont déversées dans les avaloirs.

Un autre problème de gestion est celui de l'encadrement technique pour les travaux de raccordement des installations sanitaires et domestiques privées au réseau public d'égout que devraient réaliser les propriétaires. Théoriquement les propriétaires doivent faire une demande de branchement auprès du service assainissement de la SODECI ou de la direction du drainage et de l'assainissement de la SETU. La condition à remplir pour que la demande soit agréée est d'être branché sur le réseau d'eau potable. Si ce préalable n'est pas rempli l'autorisation n'est pas accordée :

Les quelques propriétaires qui ont effectué les raccordements ne sont pas raccordés sur le réseau d'eau potable.

L'absence d'encadrement technique pour les maçons et les plombiers ayant à effectuer les branchements à la demande des propriétaires, met dans de nombreux cas le réseau général en péril ou rend le branchement inefficace. Nous citerons ici les cas les plus souvent rencontrés :

— une pente doit être respectée pour que l'écoulement puisse se faire dans les canalisations aboutissant au tabouret, d'autant plus que les sanitaires ne possèdent pas l'eau courante ;

— afin de réaliser des économies de tuyaux les propriétaires se sont raccordés directement sur le réseau général au lieu du tabouret ; si cela était possible dans certains cas à partir des regards du réseau général, lorsqu'il n'y avait pas de regard cela ne pouvait se faire sans endommager la conduite du réseau général ;

— l'achat des tuyaux étant onéreux des propriétaires achètent des tuyaux petit à petit ou bien achètent des tuyaux de récupération dont les diamètres sont trop grands et qu'il sera difficile de raccorder au tabouret sans le détériorer ;

— enfin, d'une façon générale un encadrement technique aurait permis d'effectuer plus de branchements complets avec le maximum d'efficacité en faisant des économies de tuyaux et sans raccordement indispensable au réseau d'eau courante.

Quels sont les bénéficiaires des aménagements ?

Les enquêtes un an après les travaux ont montré que lorsque le réseau d'eau potable est posé dans un quartier populaire le taux de branchement progresse peu rapidement.

D'une part les propriétaires sont chargés de réaliser les travaux de branchement à l'intérieur de la parcelle et aucun contrôle de l'exécution des travaux n'est prévu par l'organisme aménageur, maître d'œuvre sur le terrain. Aucune contrainte ne s'exerce donc vraiment sur le propriétaire.

Tous les propriétaires ne réalisant pas le branchement d'eau potable, la revente de l'eau reste une pratique courante. Le bénéfice de l'investissement public réalisé est détourné au profit du propriétaire qui dans la majorité des cas revend l'eau au prix des revendeurs c'est-à-dire entre 0,7 et 0,4 F.CFA par litre au lieu de 0,18 F. CFA par litre, prix moyen du litre d'eau distribué par la SODECI.

A titre d'exemple nous prendrons une cour d'Adjamé :

5 ménages dans la cour consomment par jour :	1 380 litres
Consommation d'un ménage par jour :	276 litres
Consommation d'un ménage par mois :	8 280 litres
Dépense par mois en achetant l'eau aux revendeurs :	4 140 F.CFA
Dépenses par mois avec un abonnement SODECI :	1 490 F.CFA
Bénéfices réalisés sur un mois :	2 650 F.CFA

La pose du compteur, le tuyau en PVC et le robinet reviennent à 22 500 F.CFA d'où un amortissement des frais en 9 mois.

Dans ce cas il n'y a pas d'avantage économique pour le locataire. L'électricité se revend de la même manière mais pas nécessairement au bénéfice du propriétaire. L'installation d'un compteur peut être demandé par un locataire ; sur ce compteur peuvent être branchés plusieurs ménages de la cour ou des cours voisines : la location se fait selon le nombre de prises et d'ampoules.

Conclusion

L'ensemble des innovations introduites dans les quartiers apportent une amélioration incontestable à l'environnement urbain et il n'est pas dans notre intention de remettre en question l'aménagement en infrastructures de base des quartiers populaires. Cependant, les enquêtes réalisées après les travaux ont nettement montré que l'usage qui est fait par la population de ces aménage-

ments ne répond ni à la rentabilisation maximum des réseaux et des investissements, ni à la structure de la consommation des habitants. Les choix technologiques effectués sont remis en question par les pratiques d'une population qui est conditionnée, notamment, par son niveau de revenu. Ces choix apparaissent négatifs surtout par l'utilisation de caractère privé qu'ils sous-entendent, qui s'oppose au mode d'habiter de l'habitat populaire. Ces choix contribuent beaucoup plus, par les contradictions qui en découlent, à nier l'habitat populaire en voulant le moderniser, qu'à le promouvoir.

Pour l'aménageur, rénover en ce sens l'habitat populaire c'est ne pas prendre en compte, environ, les trois quarts de la population d'Abidjan ; détruire ce type d'habitat à l'intérieur d'un périmètre donné, c'est le retrouver sur un autre espace et c'est choisir la solution de la fuite en avant. Le problème mérite d'être posé et reconsidéré, soit dans le cadre d'opérations d'aménagement de quartiers existants, soit dans le cadre de nouvelles expériences ■

COUP D'ŒIL SUR LES EXPÉRIENCES PILOTES

EN FAVEUR DE L'HABITAT SOCIAL A ABIDJAN

Annie MANOU-SAVINA

Parcelles neuves

1. Les LEM (lotissement à équipement minimum)

Objectifs

- Habitat intermédiaire entre le logement économique de la société immobilière et le lotissement sommaire.
- Atributaires SMIG × 2 entre 18 400 et 36 800 F (1978) 10 % pour travailleurs indépendants (pas de caution ou de garantie demandée). 90 % pour salariés dont 60 % pour travailleurs du secteur industriel moderne.

Situation

— Yopougon Kouté (plateau du Banco) 4 lotissements au total 1 075 lot sur 20 ha début de réalisation en 1974 premières attributions en 1976. En 1983 environ 13 000 habitants.

O. R. S. T. O. M. Fonds Documentaire

N° : 17.812ea1

Cote : B

CITÉS AFRICAINES AFRICAN CITIES



N°2 janvier — mars 1985
F. 50 — zone CFA 2.500

B17.797 → B17.812 ed1